Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_81-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil Municipal
du 24 novembre 2025

Le 24 novembre 2025 à 20^{H}, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 18 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – M. BOISSEAU – M.A PRESSET – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS : I. PRESSE - A. DAMIANO

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS : I. PRESSE donne procuration à M.A PRESSET – A. DAMIANO donne procuration à A. BROSSAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CABARET

2025-81 CESSION AU PROFIT DE M. SIRJACQ D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE ZA DE L'ECOTAY ET CADASTREE AC N°10

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- VU la demande d'acquisition de M. SIRJACQ reçu le 20 octobre 2025 en mairie,
- VU l'avis du Domaine numéro 2025-35204-55297 en date du 12/08/2025
-VU la délibération n°2025-XX en date du 24/11/2025 prononçant la désaffection suivie de déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle située ZA de l'Ecotay et cadastrée AC n°10.

Considérant que la commune de Nouvoitou est propriétaire d'une parcelle actuellement cadastrée AC n°10 située dans la ZA Ecotay, entre le 1 et 3 rue de l'Ecotay, d'une contenance de 265 m^2. Sur celle-ci sont présents en bord de voie un espace de stationnement (environ 5 emplacements non délimités) avec d'un côté un transformateur et de l'autre un container à verre. Le reste de la parcelle est un espace vert.

Considérant que M. SIRJACQ est gérant de la société Libertia Paysage, spécialisée dans la création, l'aménagement et l'entretien des jardins. La société est implantée ZA de l'Ecotay, sur la parcelle AC-110. Il a sollicité la commune, par courrier en date du 20 octobre 2025, pour acquérir le triangle d'espace vert attenante à sa parcelle afin d'accompagner le développement de son activité. En effet, il indique vouloir à l'avenir, agrandir son dépôt et cette acquisition lui permettrait de garder de la surface perméable.

Considérant que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement du domaine public du triangle d'espaces verts présent sur la parcelle cadastrée AC n°10 dans sa délibération du 24 novembre 2025.

Considérant l'estimation des domaines qui a établi le prix de vente à 30€/m^2, compte tenu que « cette emprise n'a pas d'accès sur la route mais donne des droits à construire ». Après négociation, un accord d'achat a été donné par M. Sirjacq à 33 €/m^2.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_81-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE la vente par la commune de Nouvoitou du triangle d'espace vert présent sur la parcelle cadastrée AC n°10 à M. SIRJACQ au prix de 33€/m², les frais de bornage et les frais d'actes étant à la charge de M. SIRJACQ**
- **DESIGNE Maître Aurélie ERNOUL, 8 place de l'Eglise à Nouvoitou comme notaire de la commune pour cette vente ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 25 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Pascal CABARET

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR